

DECISIONS DU PRESIDENT PUBLIEES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} Trimestre

DECTDM_19_062	Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H017
DECTDM_19_063	Tarifs Cinéma Caméra 5 – Connaissance du Monde
DECTDM_19_064	Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H018
DECTDM_19_065	Modification de la règle de recettes Piscine de la Bretonnière
DECTDM_19_066	Tarifs Cinéma Caméra 5 – Diffusion des opéras et ballets
DECTDM_19_067	Cinéma Caméra 5 – Tarif complémentaire
DECTDM_19_068	Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2019-2020
DECTDM_19_069	Offre scolaire 2019-2020
DECTDM_19_070	Piscine de la Bretonnière – Tarifs des droits d'entrée
DECTDM_19_071	Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H020
DECTDM_19_072	Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H021
DECTDM_19_073	Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H022
DECTDM_19_074	Tarifs Maison des Jeunes Montaigu

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09 JUIL. 2019

ID : 085-200070233-20190705-DECTDM_19_062-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_062

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H017

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 juin 2019, relative à la propriété cadastrée 217 section ZA numéros 434 et 435, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, pour le prix de 200.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section ZA numéros 434 et 435 d'une contenance de 00ha 45a 19ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 217 section ZA numéros 434 et 435 pour une contenance de 00ha 45a 19ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, pour le prix de 200.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 juillet 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 08/07/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

09 JUIL. 2019

08 JUIL. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_063

Tarifs Cinéma Caméra 5 – Connaissance du Monde

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5.*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 18 juillet 2019, les droits d'entrée pour la prestation « Connaissance du Monde » appliqués au Cinéma Caméra 5 sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Connaissance du Monde				
Plein tarif	7,11 €	0,39 €		7,50 €
Tarif réduit -18 ans ⁽¹⁾ / étudiants ⁽¹⁾ / Familles nombreuses / Carte Cezam / Carte Familles Rurales	6,16 €	0,34 €		6,50 €
Tarif réduit -12 ans	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Abonnement 4 séances	24,64 €	1,36 €		26,00 €
Abonnement 8 séances	49,29 €	2,71 €		52,00 €

(1) Sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 juillet 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 19/07/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 JUIL. 2019

22 JUIL. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 23 JUIL. 2019

ID : 085-200070233-20190722-DECTDM_19_064-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_064

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H018

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 juillet 2019 relative à la propriété cadastrée 217 section YA numéro 422 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, pour le prix de 41.640,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section YA numéro 422 d'une contenance de 00ha 17a 35ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 422 pour une contenance de 00ha 17a 35ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, pour le prix de 41.640,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 22 juillet 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau
Date : 22/07/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 22 JUIL. 2019
et de son affichage le 23 JUIL. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_065

Modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Vu la décision n°DECTDM_19_017 du 14 mars 2019 portant création de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Considérant l'affluence du public au cours de la saison estivale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le fond de caisse de la régie de recettes mis à disposition du régisseur est porté à 350 € pendant la saison estivale.

ARTICLE 2

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 4 000,00 € pendant la saison estivale.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu, le 25 juillet 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 26/07/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

26 JUIL, 2019

26 JUIL, 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_066

Tarifs Cinéma Caméra 5 – Diffusion des opéras et ballets

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2019, les droits d'entrée pour la prestation « Diffusion des opéras et ballets » appliqués au Cinéma Caméra 5 sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Diffusion des opéras et ballets				
Plein tarif	14,22 €	0,78 €		15,00 €
Tarif réduit -16 ans ⁽¹⁾	11,37 €	0,63 €		12,00 €

(1) Sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juillet 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 26/07/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **26 JUIL. 2019**
et de son affichage le **19 AOUT 2019**

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_067

Cinéma Caméra 5 – Tarif complémentaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_036 du 11 avril 2019 portant fixation des tarifs au Cinéma Caméra 5,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 – TARIF COMPLEMENTAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs suivants sont ajoutés à la grille des droits d'entrée au Cinéma Caméra 5 :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée individuels				
Tarif Spécial				
Mois du Doc / Fête du court métrage	3,79 €	0,21 €		4,00 €

ARTICLE 2 – OFFRE PROMOTIONNELLE

A compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020, sur remise d'un coupon de l'Agenda 2019-2020 du Cinéma Caméra 5 à la caisse du cinéma, les différentes opérations proposées pourront être appliquées dans la limite des places disponibles en salle, soit :

- 1 place à 3.79 € HT soit 4 € TTC, valable tous les jours, toutes les séances, hors séances « Opéras/Ballets » et « Connaissances du Monde ». Offre non cumulable.
- 1 place adulte achetée = 1 place enfant offerte, valable tous les jours, toutes les séances pour les enfants de moins de 14 ans, hors séances « Opéras/Ballets » et « Connaissances du Monde ». Offre non cumulable.
- 2 places achetées = 1 petit pop-corn offert, valable tous les jours, toutes les séances. Offre non cumulable.

ARTICLE 3

Le régisseur et les mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5 sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 août 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

30 AOUT 2019

30 AOUT 2019

Signé par : Antoine Chereau
Date : 30/08/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_068

Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2019-2020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu la décision n°DECTDM_19_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie.

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2019-2020 sont définis comme suit :

Spectacle	Taux TVA	Tarif Plein		Tarif Réduit (1)		Abonné Adulte (2)		Abonné Jeune (3)	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Kheiron	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Les Innocents	5,5%	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €
Pigments	5,5%	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	17,06 €	18 €	10,43 €	11 €
Leprest symphonique	2,1%	31,34 €	32 €	25,47 €	26 €	24,49 €	25 €	20,57 €	21 €
Dom Juan	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	17,63 €	18 €	10,77 €	11 €
LoDka	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
Zorba	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
Monsieur Fraize	5,5%	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	17,06 €	18 €	10,43 €	11 €
L'Avare	5,5%	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €
Les fleurs de soleil	2,1%	31,34 €	32 €	25,47 €	26 €	24,49 €	25 €	20,57 €	21 €
Golden stage tour	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
The Gag Fathers	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
La machine de Turing	5,5%	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	20,85 €	22 €	18,01 €	19 €
Est-ce que j'ai une gueule d'Arietty ?	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
Verte	2,1%	13,71 €	14 €	5,88 €	6 €	6,86 €	7 €	5,88 €	6 €
Les vies de Swann	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	17,63 €	18 €	10,77 €	11 €
Matches d'improvisation théâtrale	5,5%	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	18,96 €	20 €	15,17 €	16 €
Casse-Noisette	2,1%	31,34 €	32 €	25,47 €	26 €	24,49 €	25 €	20,57 €	21 €
Aladin	5,5%	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €
La famille Ortiz	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
Alter Ego(s)	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Passagers	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
Fatoumata Diawara	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
Je vole... et le reste je le dirai aux ombres	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Lettres à Nour	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
Les poupées persanes	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Le bois dont je suis fait	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	17,63 €	18 €	10,77 €	11 €
Yökai	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	17,63 €	18 €	10,77 €	11 €
Pyjama pour 6	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
Concerts du conservatoire	2,1%	7,84 €	8 €	5,88 €	6 €	6,86 €	7 €	5,88 €	6 €

⁽¹⁾ Le tarif réduit applicable sur présentation des pièces justificatives (carte d'identité, certificat de scolarité, carte étudiant, avis de situation récent, carte famille nombreuse...) concerne les enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et groupes à partir de 10 personnes.

⁽²⁾ Le tarif abonnement est accessible à partir de l'achat de 4 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions (hors séances scolaires).

⁽³⁾ Le tarif abonnement jeune est accessible aux moins de 26 ans, à partir de l'achat de 3 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs pour la location du Théâtre de Thalie, à savoir le hall, la salle de spectacle (auditorium) et le plateau, sont définis comme suit :

Objet	Professionnels		Associations – Ecoles – Collectivités		Manifestations à but caritatif et Coproduction
	Terres de Montaigu	Hors Terres de Montaigu	Terres de Montaigu	Hors Terres de Montaigu	
LOCATION DES ESPACES					
Hall + salle de spectacle (auditorium) + plateau	500 € HT la demi-journée	750 € HT la demi-journée	250 € HT la demi-journée	350 € HT la demi-journée	250 € HT la journée
MOYENS HUMAINS					
Régisseur général (habilité SSIAP 1)	1 service de 4 heures = 120 € HT soit 30 € HT / heure				
Technicien (habilité nacelle élévatrice)	1 service de 4 heures = 100 € HT soit 25 € HT / heure				
Agent d'entretien et d'accueil	1 service de 4 heures = 80 € HT soit 20 € HT / heure				
MATERIEL					
Parc matériel léger (type conférence)	150 € HT				
Parc matériel intermédiaire	300 € HT				
Parc matériel complet	450 € HT				

Si le théâtre ne dispose pas de tout le matériel souhaité, une demande sera effectuée auprès d'un prestataire extérieur, à la charge du locataire.

Lors de la réservation de l'équipement, une convention entre Terres de Montaigu et l'utilisateur sera signée et un chèque de 500 € demandé.

ARTICLE 3

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, ainsi que les mandataires de la sous-régie de recettes manifestations à caractère culturel, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 août 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 30/08/2019
Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

30 AOÛT 2019

30 AOÛT 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_069

Offre scolaire 2019-2020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu la décision n°DECTDM_19_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu la décision n°DECTDM_19_018 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_011 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_012 du 15 mars 2018 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_017 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECTDM_19_003 du 10 janvier 2019 portant création de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu la décision n°DECTDM_19_021 du 14 mars 2019 portant modification de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_001 du 10 janvier 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu la décision n°DECTDM_19_045 du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes à la Valorétrie,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_023 du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes à la Valorétrie,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_024 du 07 mai 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes à la Valorétrie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2019, les droits d'entrée aux activités scolaires proposées sur les différents équipements de Terres de Montaigu, sont définis comme suit :

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Théâtre de Thalie			
Spectacle « Dom Juan » / « Pierre et le loup » / « Zorba » / « Une lune entre deux maisons » / « Verte » / « Je vole... et le reste je le dirai aux ombres » / « Les poupées persanes » / « Yokaï » / « Concerts du conservatoire »	2,1%	5,88 €	6,00 €
Spectacle « L'Avare » / « La Machine de Turing » / « La guerre des buissons »	5,5%	5,69 €	6,00 €
Cinéma Caméra 5			
Cinécole – pour 1 ou 2 séances dans l'année	5,5 %	2,84 €	3,00 €
Cinécole – pour les 3 séances dans l'année	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Cinécollège – pour 1 ou 2 séances dans l'année	5,5 %	2,84 €	3,00 €
Cinécollège – pour les 3 séances dans l'année	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Lycéens et apprentis au cinéma	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Projection hors dispositif	5,5 %	2,84 €	3,00 €

Equipements et Activités	Tarif
Site Saint-Sauveur	
Atelier	1,50 €
Visite de la Chapelle	Gratuit
Exposition photographique	Gratuit
Résidence d'artiste	Gratuit
Maison de la Rivière	
Dis-moi, Papi Aulne (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € (forfait)
Dis-moi, Papi Aulne (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis (groupe inférieur à 20 élèves)	40 € (forfait)
La rivière en défis (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	2,00 €
Embarquez sur la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	80 € (forfait)
Embarquez sur la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	4,00 €
La vie secrète de la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € (forfait)
La vie secrète de la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
Exposition artistique en plein air	3,50 €
Médiathèque Calliopé	
Prêt de malles de livres	Gratuit
Visite	Gratuit
Le Printemps du Livre se balade	
Rencontre	1,50 €
Déchèterie / Valorétrie	
Visite	Gratuit

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite des dispositions légales.

ARTICLE 2

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances Office de Tourisme, de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, de la régie de recettes Site Saint-Sauveur, et de la régie de recettes de la Maison de la Rivière, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 août 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par Antoine Chereau
Date : 30/08/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

30 AOÛT 2019

30 AOÛT 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_070

Piscine de la Bretonnière – Tarifs des droits d'entrée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM_19_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu l'arrêté ATDMAD_19_010B en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu l'arrêté ATDMAD_19_028B en date du 25 juillet 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des droits d'entrée à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

DROITS D'ENTREE	TARIF
ENTREE UNIQUE	
Adulte	4,40 €
Tarif réduit (PMR, étudiants, famille nombreuse*)	3,40 €
Enfant de 4 à 16 ans inclus	3,00 €
Enfant de - de 4 ans / Accompagnateur PMR / Professionnels du service public exerçant un métier de sécurité publique habitant ou travaillant sur le territoire*	Gratuit
Pass famille : 2 adultes + 2 enfants	12,00 €
Supplément Bien-être (sauna / hammam)	3,50 €
Supplément Aquabike	3,50 €
Brevet de natation / Test anti-panique	2,30 €
Carte perdue ou détériorée	3,60 €
Soirée Spéciale sans animation	3,00 €
Soirée Spéciale avec 1 animation incluse	6,00 €
Soirée Spéciale avec 2 animations incluses	9,00 €
Soirée Spéciale avec 3 animations incluses	12,00 €
ABONNEMENT	
Adulte (10 entrées)	35,90 €
Tarif réduit (10 entrées)	29,90 €
Enfant de 4 à 16 ans inclus (10 entrées)	24,90 €
Supplément Bien-être (10 entrées)	66,50 €
Carte de 10 heures	28,00 €
Carte de 20 heures	49,00 €
Carte de 50 heures	112,50 €

*sur présentation d'un justificatif

DROITS D'ENTREE	TARIF
COMITE D'ENTREPRISES	
Adulte (10 entrées)	35,00 €
Enfant de 4 à 16 ans inclus (10 entrées)	24,50 €
Supplément Bien-être (10 entrées)	27,50 €
Adulte (20 entrées)	70,00 €
Enfant de 4 à 16 ans inclus (20 entrées)	49,00 €
Supplément Bien-être (20 entrées)	55,00 €
10 cartes de 10 heures	250,00 €
10 cartes de 20 heures	460,00 €
10 cartes de 50 heures	1 100,00 €
GROUPE	
Adulte	3,50 €
Enfant de 4 à 18 ans inclus	2,40 €
Enfant de - de 4 ans Accompagnateur	Gratuit

ARTICLE 2

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 août 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 30/08/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_071

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 juillet 2019 relative à la propriété cadastrée section AR numéro 217 située sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, pour le prix de 246 760,00 €.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AR numéro 217 d'une contenance de 00ha 29a 84ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AR numéro 217 pour une contenance de 00ha 29a 84ca sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, pour le prix de 246 760,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 septembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 13/09/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

14 SEP. 2019

16 SEP. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_072

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 septembre 2019 relative à la propriété cadastrée section ZN numéro 241 située sur la commune de TREIZE-SEPTIERS, pour le prix de 2 152,80 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZN numéro 241 d'une contenance de 00ha 01a 38ca.

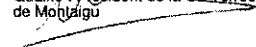
DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section ZN numéro 241 pour une contenance de 00ha 01a 38ca sur la commune de TREIZE-SEPTIERS, pour le prix de 2 152,80 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 septembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 13/09/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu 

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 14 SEP. 2019
et de son affichage le 16 SEP. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le **18 SEP. 2019**
ID : 085-200070233-20190916-DECTDM_19_073-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_073

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 septembre 2019 relative à la propriété cadastrée 224 ZH numéro 43, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 6.367,20 € toutes taxes comprises,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section ZH numéro 43 d'une contenance de 00ha 03a 79ca.*

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 ZH numéro 43 pour une contenance de 00ha 03a 79ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 6.367,20 € toutes taxes comprises.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 septembre 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 17/09/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le **18 SEP. 2019**

17 SEP. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le 19 SEP. 2019 SLO

ID : 085-200070233-20190918-DECTDM_19_074-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_074

Tarifs Maison des Jeunes Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Vu la décision n° DECTDM_19_008 en date du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu

Vu la décision n° DECTDM_19_058 en date du 19 juin 2019 portant modification de la régie de recette Maison des Jeunes de Montaigu

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_005 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances Maison des Jeunes de Montaigu

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs pour le week-end du vendredi 20 septembre 2019 au dimanche 22 septembre 2019 inclus sont fixés comme suit :

PRODUITS	TARIF
Boissons sans alcool	1,00 €
Crêpes	2,00 €
Gâteaux	1,00 €
Pop-corn	2,00 €

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Maison des Jeunes de Montaigu sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 septembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 18/09/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 18 SEP. 2019
et de son affichage le 19 SEP. 2019